



SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 8 SEPTEMBRE 2014
N° d'ordre : 29**

Date de la convocation : 21 août 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 16
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 0

15.09.14
PPEP 31

Le 8 septembre 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur IZARD, Président.

**Objet : Défense des intérêts du SDEHG
(Promotion Patrimoine Immobilier contre Commune d'Eaunes)**

Étaient présents : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, BOUBE, CLEMENCON, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRES, IZARD, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Messieurs RIVAL, SARRALIE.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 3 juillet 2014 attribuant au bureau la délégation d'« tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires » ;

Vu le mémoire en réplique valant appel en cause adressé par le Tribunal Administratif de Toulouse le 3 septembre 2014 nous informant que la mise en cause du SDEHG est sollicitée dans un contentieux entre la société Promotion Patrimoine Immobilier (PPI) et la commune d'Eaunes ;

Monsieur DESOR, membre du conseil municipal d'Eaunes ne participe ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 autres membres présents, le Bureau du SDEHG décide :

- D'habiliter le Président à défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire ;
- De faire appel à Maître Xavier LARROUY-CASTERA (14 rue Peyras à Toulouse) pour défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

15 SEP. 2014